

Avez-vous aperçu un scarabée japonais ? Veuillez le signaler !

Ce scarabée originaire du Japon a été capturé pour la première fois en 2017 à la frontière sud de la Suisse, et le premier foyer d'infestation sur le sol suisse a été constaté durant l'été 2020 dans le Sud du Tessin. Toute infestation par le scarabée japonais doit être annoncée, mais il n'est pas facile d'identifier le ravageur avec certitude.

En juillet 2021, un scarabée japonais (*Popillia japonica*) mâle vivant a été capturé pour la première fois dans un piège à phéromones à Bâle, près de la gare de marchandises, comme le confirme Markus Bünter, responsable du groupe de recherche Service phytosanitaire (SPA) d'Agroscope. L'endroit où le coléoptère a été trouvé n'était pas accidentel. Il semble s'agir d'un seul coléoptère vivant qui est arrivé à Bâle en provenance du Sud par voie ferroviaire. Apparemment, le scarabée japonais ne s'est pas encore répandu en Suisse, à l'exception du Sud du Tessin. «Jusqu'à présent, les nombreux soupçons émis par la population n'ont jamais été confirmés», affirme Markus Bünter. D'après lui, les animaux signalés étaient divers coléoptères indigènes tels que la cétoine dorée, le hanneton horticole, le hanneton de la Saint-Jean ou le hanneton commun, qui ressemblent plus ou moins au scarabée japonais.

Le scarabée originaire du Japon a été introduit aux États-Unis au début du XXe siècle. Sur ces terres, il cause de lourds dommages à de nombreuses espèces végétales comme les raisins ou les tomates, contrairement au Japon, où le scarabée japonais est fortement contenu grâce à ses prédateurs. Dans les années 1970, ce coléoptère est apparu pour la première fois en Europe, aux Açores; en 2014, il a pu s'établir en Italie, à proximité de Milan. En 2017, les premiers scarabées japonais ont été capturés à la frontière suisse. Durant l'été 2020, un premier foyer d'infestation a été détecté dans le Mendrisiotto, puis une propagation diffuse a été constatée dans de grandes



Contrairement au Japon, où le scarabée japonais est exposé à un nombre suffisant de prédateurs, en Suisse, il pourrait se propager très rapidement.

Photo: Agroscope

parties du Sottoceneri. Malgré les efforts considérables déployés, il n'a pas été possible d'éradiquer ce coléoptère. Ainsi, le 1er décembre 2020, une zone d'enrayement a été délimitée au Sud du Tessin dans le but d'empêcher la propagation du scarabée japonais. «Nous suivons la situation de près et, chaque automne, nous déterminons à nouveau comment les mesures doivent être adaptées pour l'année suivante», explique Markus Bünter.

Toute infestation doit être signalée

Comme le scarabée japonais peut causer des dégâts importants, il est considéré comme un organisme de quarantaine en Suisse et dans l'UE. Toute infestation doit donc être signalée et faire l'objet de mesures de lutte. Les agricultrices et agriculteurs jouent un rôle central à cet égard. Markus Bünter souligne deux choses particulièrement importantes:

1) Toute personne qui pense avoir vu un scarabée japonais doit le signaler au plus vite au service phytosanitaire cantonal (SPC). Il convient de se renseigner en temps utile sur la manière de reconnaître à coup sûr le scarabée japonais, de préférence sur le site web www.popillia.agroscope.ch. Le scarabée japonais a la taille d'une pièce de 5 centimes et présente cinq petites touffes de poils blancs de chaque côté et deux touffes de poils blancs plus grandes au niveau de l'abdomen (voir photo).

Si vous pensez avoir vu un scarabée japonais pendant la période de vol, de mi-juin à fin août, veuillez soit le photographier, soit l'attraper et le congeler. Envoyez ensuite la photo ou le coléoptère mort au service phytosanitaire cantonal. Ce faisant, veuillez toujours indiquer l'endroit exact où l'insecte a été trouvé ou les coordonnées.

2) Le scarabée japonais peut voyager en tant que «passager clandestin» dans des véhicules ou des plantes et des parties de plantes. Toute personne visitant le foyer d'infestation du Sud du Tessin pendant la période de vol du scarabée japonais, doit veiller à ne pas transporter accidentellement un scarabée hors du foyer d'infestation.

Des champignons pour lutter contre le scarabée

Un essai réalisé à Agroscope a montré que les méthodes de lutte biologique utilisant des champignons entomopathogènes, c'est-à-dire des champignons capables de tuer ou du moins de gêner fortement les insectes, sont prometteuses. Ces champignons sont déjà utilisés avec succès pour lutter contre le hanneton de la Saint-Jean et le hanneton horticole. Le scarabée japonais pourrait donc être contrôlé de la même manière que le hanneton commun.

Texte : Ann Schärer

Pour en savoir plus

www.popillia.agroscope.ch (<https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/protection-vegetaux/service-phytosanitaire-agroscope/organismes-nuisibles-reglementes/organismes-quarantaine/le-scarabee-japonais.html>)

(site web externe)

Ici, le scarabée japonais a été observé:

[www.japankaefer.ch](https://maps.pollenn.ch/fr/Agroscope/PopilliaJaponica/project/5ce6027076e2aa181572da85?lat=46.06370275591751&lng=8.959350585937502&zoom=9) (<https://maps.pollenn.ch/fr/Agroscope/PopilliaJaponica/project/5ce6027076e2aa181572da85?lat=46.06370275591751&lng=8.959350585937502&zoom=9>)

(site web externe)

[Protection des plantes \(/cultures/protection-des-plantes.html\)](/cultures/protection-des-plantes.html) (rubrique entière)

Dernière actualisation: 17.08.2021

Interlocutrice



FiBL

Sibylle Stöckli

Sciences des plantes

FiBL

Ackerstrasse 113

5070 Frick

Tél. 062 865 72 75

[Courriel \(mailto:sibylle.stoeckli@fibl.org\)](mailto:sibylle.stoeckli@fibl.org)

www.fibl.org (<https://www.fibl.org/fr.html>)

Interlocuteur



FiBL

Fabian Cahenzli

Lutte biologique, ravageurs

FiBL

Ackerstrasse 113

5070 Frick

Tél. 062 865 72 81

[Courriel \(mailto:fabian.cahenzli@fibl.org\)](mailto:fabian.cahenzli@fibl.org)

[www.fibl.org \(https://www.fibl.org\)](https://www.fibl.org)